

N° 91 • novembre 2000

7 000 services d'aide à domicile implantés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer se sont adressés à 1 400 000 bénéficiaires au cours de l'année 1998. Les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent 80 % des usagers aidés. Ces services d'aide à domicile réalisent, en moyenne, 22 heures d'intervention par mois auprès de leurs bénéficiaires. 66 % de ces derniers ont été aidés dans le cadre d'une activité directe de prestation de services tandis que pour les autres, qui sont employeurs directs du travailleur à domicile, les services ont joué un rôle d'intermédiation dans le cadre d'une activité mandataire. En septembre 1999, 220 000 intervenants à domicile étaient en fonction. Les aides à domicile n'étaient que 9 % à être titulaires du diplôme professionnel correspondant (CAFAD).

Les services d'aide à domicile en 1998 et 1999

Les services d'aide aux personnes à domicile se sont développés après la seconde guerre mondiale, d'abord en direction des familles puis des personnes âgées. Les services destinés au maintien à domicile des personnes handicapées ont été mis en place en 1981 sous le nom de services d'auxiliaires de vie.

Ces services ont été, depuis 1987, au cœur de différentes mesures instaurées dans le cadre de la politique de l'emploi. Ces mesures ont eu pour objectif de développer le secteur de l'aide à domicile. Le statut d'« organisme agréé des services aux personnes » qui a été créé en 1992 a, en effet, notamment permis de rendre les interventions de ces services éligibles aux réductions d'impôts ouvertes en faveur des emplois à domicile. Ce statut concerne les services dont l'activité est l'aide aux tâches domestiques mais aussi l'assistance aux personnes âgées ou handicapées afin de leur permettre d'effectuer les actes de la vie quotidienne et enfin les services rendus aux familles parmi lesquels la garde à domicile des enfants et le soutien scolaire (encadré 1).

Nathalie DUTHEIL
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES



Une première enquête a été réalisée au quatrième trimestre 1999 par la DREES auprès de ces services d'aide aux personnes à domicile. Cette enquête visait à recueillir des informations auprès des services s'adressant à des usagers pour qui l'aide à domicile apparaît comme une nécessité. Ceci a conduit à interroger l'ensemble des structures fournissant directement des prestations de service, ainsi que celles, qui servant d'intermédiaire entre un employeur particulier et un salarié, ont reçu un « agrément qualité » (encadré 2).

**7 000 services d'aide
aux personnes à domicile
sont intervenus
auprès de 1 400 000 bénéficiaires
en 1998**

Environ 7 000 services d'aide aux personnes à domicile implantés en France métropolitaine et dans les dé-

partements d'outre-mer et délivrant des prestations ont été recensés à travers cette enquête. Au cours de l'année 1998, ces services se sont adressés, pour une aide à leur domicile, à 1 400 000 usagers. Chacun d'entre eux a donc dispensé, en moyenne, une aide à environ 200 personnes. Les services d'aide à domicile sont de taille très hétérogène. La moitié d'entre eux sont intervenus, au cours de l'année 1998, auprès de moins de 80 particuliers. Parmi les services, 10 %, en majorité des *centres communaux d'action sociale* (CCAS), ont prodigué une aide à moins de 9 bénéficiaires. À l'opposé, 10 % des services, essentiellement des associations loi de 1901, sont intervenus auprès de plus de 500 personnes.

Les services rendus aux personnes peuvent correspondre à une aide ponctuelle mais aussi de plus long terme. Le nombre moyen de personnes aidées au cours d'un mois donné

(septembre 1999¹) était, en effet, de 130, soit 60 % environ du nombre des personnes aidées au cours d'une année. Parmi les bénéficiaires aidés en 1998, 79 % étaient des personnes âgées de 60 ans ou plus, 3 % des personnes handicapées de moins de 60 ans et 18 % des familles (encadré 3).

**22 heures d'intervention
par bénéficiaire, en moyenne,
au cours du mois
de septembre 1999**

Au cours du mois de septembre 1999, les services d'aide à domicile ont réalisé, en moyenne, 22 heures d'intervention auprès de leurs bénéficiaires, soit moins de 5 heures hebdomadaires. Cependant la moitié de ces services sont intervenus au moins 17 heures auprès de leurs usagers. La diversité des activités réalisées, de la simple aide domestique à l'assistance aux personnes handicapées, implique en effet des temps d'intervention différents qui varient également selon les populations aidées. Les personnes handicapées ont ainsi recours 36 heures par mois, en moyenne, à un service d'aide aux personnes afin essentiellement d'être aidés pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (lever et coucher, toilette...). Les personnes âgées de 60 ans ou plus ont, quant à elles, bénéficié d'une aide de 21 heures en moyenne. Parmi ces bénéficiaires, une partie d'entre eux – en perte d'autonomie – ont été aidés pour les actes essentiels de la vie quotidienne ; pour les autres, l'aide a consisté dans la réalisation de tâches domestiques. Les familles ont été aidées, pour leur part, en

2

E • 1

Le champ de l'aide à domicile

L'aide aux activités de la vie quotidienne (aide domestique principalement), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et l'aide aux familles peuvent être réalisées au domicile de l'usager en faisant appel principalement :

- 1. au gré à gré :** l'usager recrute et emploie directement un salarié qui intervient à son domicile. L'intervenant a donc le statut d'employé de maison.
- 2. à un organisme agréé service d'aide aux personnes dans le cadre de son activité mandataire :** l'usager demande au service de recruter, à sa place, le salarié qui interviendra à son domicile. Le service prend en charge, en contrepartie de frais de gestion, les formalités administratives d'emploi et l'encadrement de l'intervenant. L'usager est l'employeur de cet intervenant qui a donc un statut d'employé de maison.
- 3. à un organisme agréé service d'aide aux personnes dans le cadre de son activité prestataire :** l'usager bénéficie d'une prestation réalisée par un intervenant employé par le service. L'usager n'est donc pas l'employeur de la personne qui dispense l'aide. L'intervention est facturée à l'usager qui bénéficie dans la plupart des cas d'une prise en charge d'un organisme de sécurité sociale, d'un conseil général, etc.

Les organismes agréés service aux personnes (modalités 2 et 3) peuvent réaliser leurs activités dans le cadre mandataire, prestataire ou dans les deux cadres. Pour être agréés « services aux personnes », les organismes doivent demander un agrément simple à la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle (DRTEFP). Cet agrément permet aux ménages de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes dépensées pour l'aide à domicile dans la limite de 12 500 francs.

Par ailleurs, pour assurer la qualité du service rendu auprès des populations plus fragiles, un agrément qualité a été institué en 1996. Il est nécessaire aux services s'adressant à des personnes âgées (70 ans ou plus), handicapées ou dépendantes et à des enfants de moins de 3 ans. La capacité du service à assurer une prestation de qualité est vérifiée avant attribution de l'agrément.

1. L'enquête SAPAD structures comporte deux périodes d'observation : l'année 1998 et le mois de septembre 1999.

moyenne 20 heures. Les principaux services ont, dans ce cas, porté sur la garde des enfants, l'accompagnement scolaire ou sur des actions socio-éducatives mises en place dans le cadre, par exemple, de l'aide sociale à l'enfance des conseils généraux.

66 % des bénéficiaires ont été aidés, en 1998, dans le cadre d'une activité de prestation de services

Les usagers d'une aide à domicile peuvent s'adresser aux organismes de services aux personnes dans deux cadres juridiques différents : la prestation directe de services par ces organismes ou l'exercice d'une activité mandataire (encadré 1). Selon le cadre, les services n'interviennent pas auprès des mêmes usagers. Dans le cadre d'une prestation de services, les services dispensent surtout des prestations mises en place par les collectivités locales et par les organismes tels que les caisses de retraite, les caisses d'allocations familiales... (encadré 4). Dans le cadre d'une activité mandataire, les usagers peuvent être bénéficiaires de prestations réservées aux employeurs particuliers comme l'aide pour la garde à domicile d'un enfant (AGED) ou peuvent avoir recours à un service d'aide à domicile pour une intervention qu'ils financent dans sa totalité.

En septembre 1999, les services ayant répondu à l'enquête sont 31 % à déclarer une activité prestataire, 6 % une activité mandataire et 63 % une double activité mandataire et prestataire. Pendant la même période, 66 % des bénéficiaires ont été aidés dans le seul cadre prestataire, 33 %

dans le seul cadre mandataire, tandis que seulement 1 % des bénéficiaires ont eu recours aux deux cadres d'activité possibles d'un même service.

Le recours plus fréquent au cadre mandataire de la part des personnes

âgées et des personnes handicapées traduit, à la fois, le besoin qu'elles ont d'être déchargées des démarches administratives² et l'incitation que représentent les exonérations totales de charges sociales dont elles béné-

E•2

Le champ de l'enquête SAPAD-structures

Cette enquête visait à recueillir des informations auprès des services s'adressant à des usagers pour qui l'aide à domicile est une nécessité et non un service de confort.

Ainsi, l'ensemble des services prestataires ont été enquêtés puisqu'ils s'adressent généralement à un public fragile qui bénéficie d'une prise en charge d'un organisme de sécurité sociale, d'un conseil général,...

Parmi les services mandataires, seuls ceux ayant l'agrément qualité entrent dans le champ de l'enquête puisque cet agrément est nécessaire aux services quand ils s'adressent à des personnes âgées (70 ans et plus), handicapés ou dépendantes et à des enfants de moins de 3 ans.

Des statistiques concernant l'ensemble des organismes agréés au titre des services aux personnes et les emplois familiaux sont publiées par la DARES à partir notamment des bilans annuels établis par les organismes et adressés aux DRTEFP¹.

Par ailleurs, l'INSEE publie des chiffres à partir du volet « services de proximité » de l'enquête permanente Conditions de vie des ménages (EPCV) réalisée en mai 1999. Le champ de cette enquête, plus large, porte sur les aides dont peuvent bénéficier les ménages qu'elles soient payantes ou bénévoles et qu'elles soient réalisées au domicile ou à l'extérieur (par exemple, la crèche...)¹.

Methodologie de l'enquête

Le questionnaire a été généralement adressé aux structures gestionnaires de services à domicile, chacune devant le remplir pour l'ensemble des services qui lui sont affiliés. Les structures correspondent à des entités juridiques auxquelles sont rattachés des services, implantations géographiques, qui dispensent des prestations. Les structures faisant partie du champ de l'enquête ont été extraites du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). 3 596 questionnaires ont été adressés qui concernent 6 500 entités juridiques et 7 100 services. Un « organisme agréé pour les services aux personnes » peut correspondre à une ou plusieurs entités juridiques. Dans le fichier FINESS, des structures peuvent être enregistrées en tant qu'entité juridique alors qu'elles peuvent ne pas être identifiées comme « organisme agréé pour les services aux personnes ». En effet, la demande d'agrément peut avoir été sollicitée par une structure – considérée alors comme « organisme agréé pour les services aux personnes » – pour un ensemble de structures dont dépendent différents services.

Pour deux organismes particuliers, l'Association des Paralysés de France (APF) et la Croix rouge française, l'interrogation s'est adressée directement aux services. À l'inverse, pour les associations Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), ce sont les fédérations départementales (qui regroupent plusieurs entités juridiques) qui ont été interrogées.

Les contacts avec les structures, la collecte, et la validation des données ont été assurées par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS).

Réponses et redressement

84 % des entités juridiques du champ d'enquête ont répondu à l'enquête, 12 % après plusieurs relances ont répondu à un questionnaire simplifié. Les 5 % d'entités juridiques restantes ont le plus souvent refusé de répondre même après plusieurs relances, mais elles peuvent aussi avoir fermé au moment de la collecte.

Dans le questionnaire, la variable relative au nombre de services de la structure interrogée a permis de rapporter les résultats au nombre de services. Les nombres de services, de bénéficiaires et d'intervenants concernant les structures non répondantes ont été estimés. Au vu des résultats calculés à partir des structures répondantes, il apparaît que ces trois variables sont corrélées au statut juridique des structures. Les estimations ont donc été faites selon le statut juridique. Tous les autres résultats ont été obtenus à partir des 84 % d'entités juridiques ayant répondu à l'enquête.

1. Cf. « Pour en savoir plus ».

2. C. ALIAGA, « L'aide à domicile en faveur des personnes âgées », INSEE Première, octobre 2000.

E 3

La définition des populations aidées dans l'enquête SAPAD-structures

Ont été classées dans la catégorie « personnes handicapées », les personnes aidées de moins de 60 ans ayant fait l'objet, soit d'une décision d'attribution ou d'orientation par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ou par la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), soit d'une décision d'attribution du contrôle médical de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Les personnes ayant fait l'objet des décisions précédentes mais âgées de 60 ans et plus sont classées dans la catégorie « personnes âgées ». Cette catégorie englobe donc l'ensemble des personnes de 60 ans et plus ainsi que les personnes de 55 à 59 ans bénéficiaires d'une pension de réversion retraite.

Enfin la catégorie « familles » regroupe les personnes qui ont bénéficié d'une intervention destinée à l'ensemble de la famille ou plus spécifiquement à des enfants ou à des personnes malades. Les personnes qui n'ont pas pu être comptabilisées dans les catégories « personnes âgées » ou « personnes handicapées » du fait des définitions retenues l'ont été dans cette catégorie.

4
ficient lorsqu'elles sont employeurs. Les familles, quant à elles, ont tendance à se tourner plus facilement vers le gré à gré (qui ne fait pas partie du champ de l'enquête), ce qui expliquerait une plus faible proportion de recours aux services mandataires (graphique 1).

Un nombre d'heures d'intervention plus important dans le cadre mandataire

La répartition du nombre d'heures d'intervention entre les activités prestataires et mandataires est assez différente de celle des bénéficiaires.

En effet, les activités de prestation directe de services couvrent 67 % des bénéficiaires mais, seulement, 57 % des heures d'intervention (tableau 1). Les heures réalisées dans le cadre prestataire, en majorité financées par des organismes de sécurité sociale, sont en effet souvent limitées par un plafond³ ce qui aboutit à un nombre moyen d'heures d'intervention inférieur à celui observé dans le cadre des activités mandataires.

Le nombre moyen d'heures d'intervention réalisées n'est pas, de plus, le même selon la taille des services (tableau 2). Les différences tiennent notamment aux activités réa-

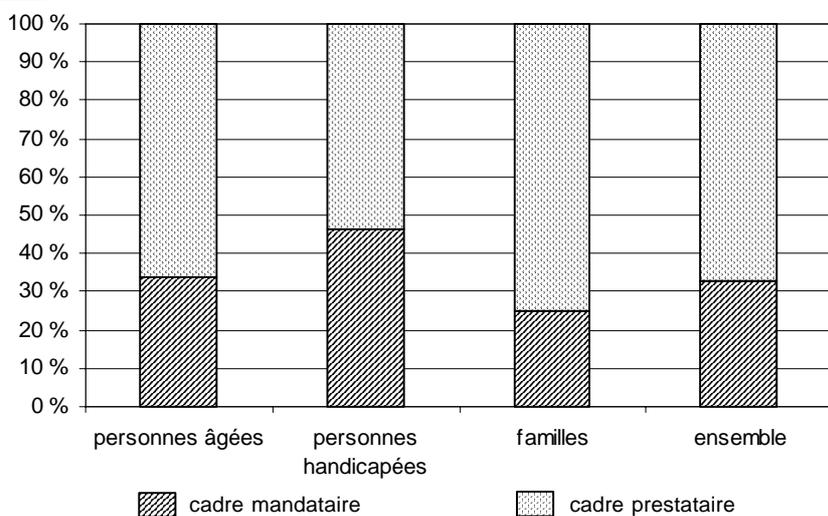
lisées. Les services de moins de 25 employés sont prépondérants dans le secteur de l'aide à domicile (63 % des services) [graphique 2] mais sont moins nombreux à réaliser des activités telles que l'aide aux actes essentiels auprès des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées, la surveillance continue, activités qui nécessitent une prise en charge plus importante en terme d'heures (tableau 2).

Les services d'aide à domicile se distinguent aussi par leur statut juridique. Les associations y sont dominantes et gèrent 70 % de l'ensemble des services (graphique 3). 20 % des services sont rattachés à des CCAS, parmi lesquels 80 % emploient moins de 25 personnes.

220 000 intervenants à domicile en fonction en septembre 1999

En septembre 1999, le personnel en fonction intervenant au domicile des usagers était au nombre de 220 000. Les aides à domicile qui représentent 97 % des effectifs, comprennent les aides ménagères et les auxiliaires de vie. Les aides ménagères s'adressent, en général, à un public de personnes âgées et de familles alors que les auxiliaires de vie interviennent auprès de personnes handicapées. Les services d'aide à domicile mobilisent également, mais dans une moindre mesure, des *techniciens de l'intervention sociale et familiale* (TISF) qui représentent 3 % des intervenants. Leur mission qui était d'apporter une aide temporaire aux familles en difficulté a évolué au fil du temps et des pratiques. D'après la définition des conventions collectives, cette profession organise et réalise, à partir du domicile, des activités de la vie quotidienne et assure une action socio-

G 01 répartition du nombre de bénéficiaires selon le cadre d'activité des services



Source : DREES.

3. Par exemple, la CNAV finance au plus 30 heures par mois d'aide ménagère pour les personnes seules.

éducative dont les objectifs sont la suppléance parentale, la prévention, l'éducation, l'insertion sociale et l'animation. Les TISF ne peuvent intervenir que dans le cadre d'une activité de prestation de services.

Le personnel administratif en fonction dans les services d'aide à domicile était, par ailleurs en septembre 1999, au nombre de 11 000, soit 5 % de l'ensemble du personnel. La part de ces administratifs diminue sensiblement avec la taille des services : 7 % d'entre eux occupent des fonctions administratives dans les services de moins de 25 personnes contre seulement 3 % dans les services de 100 personnes ou plus.

70 heures rémunérées au mois de septembre 1999 pour les aides à domicile

Le nombre d'heures mensuelles qu'effectuent les personnels dans les services à domicile est loin de correspondre à un plein temps. En moyenne, au mois de septembre 1999, les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont été rémunérés sur la base de 127 heures contre seulement 70 pour les aides à domicile. Les heures rémunérées au personnel administratif ont été de 114 heures. Toutefois, ce décompte ne comprend que les heures réalisées au sein d'un seul service et ne tient pas compte des heures qui peuvent être réalisées au sein d'un autre organisme ou dans le cadre du gré à gré. Au sein des services qui ont une double activité mandataire et prestataire,

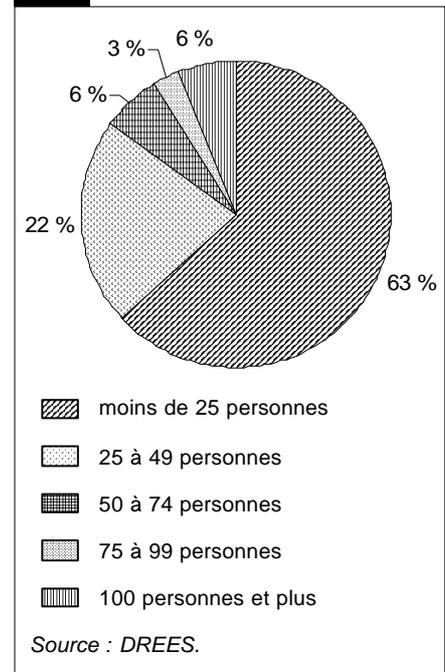
20 % des personnels intervenant auprès des usagers travaillent en outre dans les deux cadres d'activité.

Seulement 9 % des aides à domicile titulaires du CAFAD

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale doivent être titulaires d'un diplôme d'État pour occuper cette fonction au sein d'un service aux personnes. Si aucune formation n'est exigée pour les aides à domicile, il existe toutefois, depuis 1988, un *certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile* (CAFAD). La formation n'est ouverte qu'aux personnes qui exercent déjà des fonctions dans un service d'aide à domicile⁴. 72 % de ces services déclarent avoir du personnel titulaire du CAFAD, soit 11 % des aides à domicile qu'ils emploient. Les aides à domicile titulaires du diplôme ne sont donc au total que 9 %. La proportion de titulaires du CAFAD est voisine au sein des CCAS (11 %) et dans les associa-

tions (9 %). Leur part est de 13 % au sein des services prestataires, 9 % dans les services ayant une double activité et seulement de 6 % dans les services qui n'ont qu'une activité

G.02 répartition des services selon leur taille



T.01 nombre moyen d'heures d'intervention par bénéficiaire aidé pour le mois de septembre 1999

	En heures			
	personnes âgées	personnes handicapées	familles	ensemble
cadre mandataire	29	58	28	30
cadre prestataire	16	30	17	17

Lecture : les personnes âgées ont été aidées 29 heures, en moyenne, dans le cadre mandataire des services aux personnes, et 16 heures dans le cadre prestataire.
Source : DREES.

T.02 nombre moyen d'heures d'intervention par bénéficiaire et activités réalisées par les services

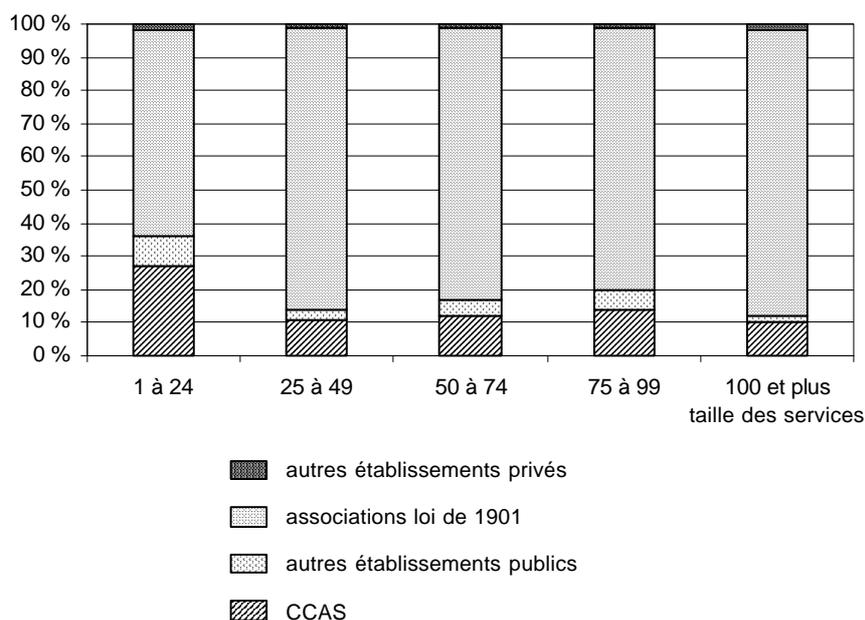
taille des services	nombre moyen d'heures d'intervention en septembre 1999	activités réalisées (en %)	
		aide à la personne	présence continue
moins de 25 personnes	20 heures	70	63
25 à 49 personnes	27 heures	85	75
50 à 74 personnes	29 heures	87	72
75 à 99 personnes	37 heures	89	84
100 personnes et plus	33 heures	92	84
ensemble des services	24 heures	76	68

Remarque : dans ce tableau, ont été retenues deux activités qui peuvent expliquer les écarts en heures d'intervention entre les différentes tailles de services.
Lecture : les services de moins de 25 personnes ont dispensé 20 heures d'intervention par bénéficiaire, en moyenne. Parmi ces services, 70 % réalisent de l'« aide à la personne », 63 % de la « présence continue ».
Source : DREES.

4. La formation initiale est réduite à une mention complémentaire « aide à domicile » au brevet d'études professionnelles (BEP) des carrières sanitaires et sociales et à une option « services aux personnes » dans le cadre du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA). Les diplômes seront un des thèmes développés dans une prochaine publication consacrée au personnel des services d'aide à domicile.

G
03

statut juridique des services d'aide aux personnes



Note : les CCAS font partie des services d'aide à domicile de statut public, les « autres établissements publics » étant principalement des communautés de communes et des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM). Les associations loi de 1901 font partie des organismes privés à but non lucratif, les « autres établissements privés » comprennent les organismes privés à but non lucratif autres que les associations (sociétés mutualistes, fondations...) ainsi que les organismes privés à caractère commercial.

Source : DREES.

Les services ne réalisent toutefois pratiquement jamais d'activités en direction exclusive des familles, en dehors des activités ménagères et des petits travaux ; c'est le cas de moins de 1 % d'entre eux.

■ **G1 : les services qui n'effectuent que des tâches ménagères.**

Les services qui ne réalisent que de l'aide domestique sont essentiellement des CCAS de moins de 25 personnes. Ils dispensent, en moyenne, peu d'heures d'intervention et emploient des aides à domicile qui sont moins souvent titulaires d'un CAFAD que dans les autres groupes.

Ils correspondent à 16 % de l'ensemble des services. Ils sont intervenus au cours de l'année 1998 auprès de 5 % de la population aidée. Les bénéficiaires aidés au cours du mois de septembre 1999 étaient majoritairement des personnes âgées de 60 ans ou plus (98 %) [graphique 4a]. Le nombre moyen d'heures d'intervention était de 16 heures par personne aidée.

Ces services sont, pour 70 % d'entre eux, des centres communaux d'action sociale (graphique 4b) et 90 % réalisent cette aide domestique dans le cadre prestataire. Près de 90 % d'entre eux emploient également moins de 25 personnes. Les aides à domicile qui interviennent pour leur compte – dont 7 % sont titulaires du CAFAD – ont travaillé, en moyenne, 66 heures au cours du mois de septembre 1999.

■ **GII : les services « tous publics » généralistes.**

Ils réalisent toutes les activités auprès des différents publics. Il s'agit le plus souvent d'associations, dont les intervenants sont plus souvent titulaires d'un CAFAD que dans les autres groupes.

Ils représentent 36 % de l'ensemble des services enquêtés. Ils sont intervenus auprès de 35 % de la population aidée en 1998. Les familles aidées par ces services représentent 18 % des bénéficiaires (graphique 4a).

mandataire. Ces écarts tiennent pour partie aux politiques de financement des formations. En effet, le CAFAD n'étant accessible qu'en situation d'emploi, sa préparation entre dans le cadre des plans de formation qui peuvent bénéficier chaque année aux salariés des organismes prestataires de services. Très récemment seulement (en 1996), une cotisation formation a été instaurée, destinée aux employés de maison salariés par des employeurs particuliers.

Quatre profils de structures gestionnaires de services

Quatre profils peuvent être distingués selon les activités menées et le public auquel s'adressent les structures gestionnaires de services aux personnes. Ces activités peuvent être destinées à une population particulière : l'aide auprès des personnes âgées dépendantes, handicapées ou malades engage une présence continue, de l'assistance pour les actes essentiels mais aussi de l'accompagnement social (aide aux démarches administratives,...) ; les services rendus aux familles peuvent être de la garde d'enfants mais aussi de l'accompagnement social, du soutien scolaire ou des actions socio-éducatives. Des activités comme l'aide domestique et les petits travaux, peuvent, par ailleurs, être réalisées auprès de tous les publics.

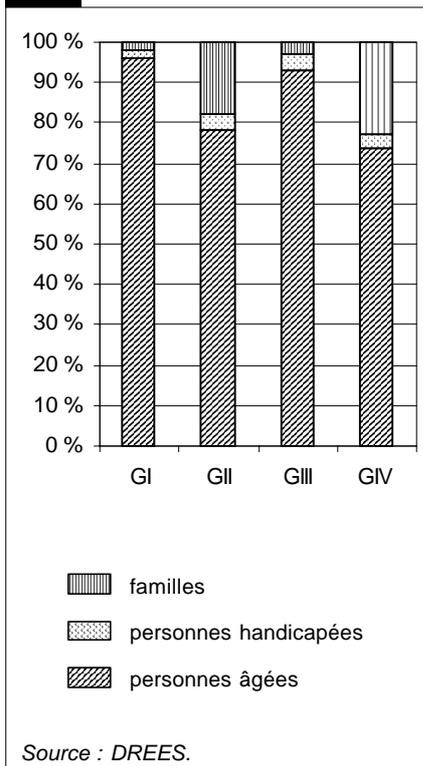
L'ensemble des usagers ont eu recours à ces services, en moyenne, 19 heures au cours du mois de septembre 1999. Plus de 90 % de ces services sont des associations (graphique 4b) et réalisent leurs activités dans le cadre de la double activité prestataire et mandataire. Les aides à domicile travaillant pour leur compte ont été rémunérées sur la base de 71 heures mensuelles, 12 % d'entre elles étant titulaires du CAFAD.

■ **GIII : les services spécialisés dans l'aide aux personnes âgées ou handicapées.**

Ils s'adressent exclusivement aux personnes âgées dépendantes ou aux personnes handicapées. Les structures correspondantes sont principalement des associations et des CCAS et leurs bénéficiaires essentiellement des personnes âgées de 60 ans ou plus.

Ils représentent 28 % de l'ensemble des services et sont intervenus auprès de 38 % des bénéficiaires aidés en 1998. Les personnes âgées de 60 ans ou plus constituent 93 % (graphique 4a) de la population qu'ils ont aidée au mois de septembre 1999. Les 3 % de familles aidées l'ont été pour des tâches domestiques ou des petits travaux. Les usagers ont bénéficié de 24 heures d'intervention, en moyenne, au cours du mois de septembre 1999. Ces services sont des CCAS pour près d'un tiers d'entre eux (graphique 4b), mais les associations loi de 1901 sont prépondérantes en leur sein (56 %). La majorité des services (52 %) emploient moins de 25 personnes. Les services qui ne s'adressent qu'aux personnes âgées ou handicapées développent une activité prestataire pour près de

G 04a répartition des populations aidées par type de services



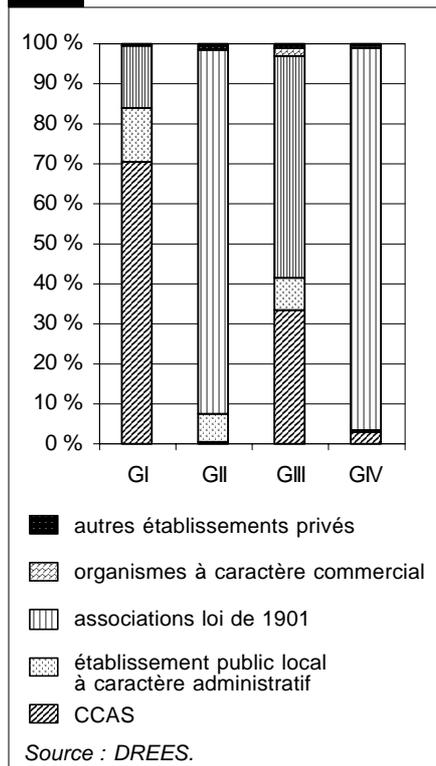
44 % d'entre eux et une double activité pour 45 %. Le nombre d'heures rémunérées aux aides à domicile était de 78 heures en moyenne en septembre 1999, 9 % de ces intervenants étant titulaires du CAFAD.

■ **GIV : les services « tous publics » spécialistes.**

Ce sont des services qui ne réalisent que certaines activités : près de la moitié d'entre eux emploient entre 25 et 74 personnes. Ce sont le plus souvent des associations dont les aides à domicile sont rémunérées à temps très partiel.

Ils représentent 19 % des services. La moitié d'entre eux ont un champ d'activité qui n'exclut que la garde d'en-

G 04b statut juridique des services



fants. Ils ont procuré une aide à 20 % de l'ensemble des bénéficiaires aidés en 1998 parmi lesquels on compte beaucoup de familles (23 % en septembre 1999) (graphique 4a). Leur temps d'intervention était de 24 heures en moyenne par usager et par mois. Les associations, majoritaires parmi ces services (95 %), (graphique 4b) sont 48 % à employer entre 25 et 74 personnes. La double activité prestataire et mandataire est, en outre, la plus répandue (81 %) au sein de ce groupe. Les aides à domicile qui interviennent pour leur compte ne sont, en moyenne, rémunérées que pour un faible nombre d'heures (56 heures en septembre 1999) et ne sont que 7 % à être titulaires du CAFAD. ●

Pour en savoir plus

- *Christel ALIAGA et Murielle MONROSE*, « L'aide et les soins à domicile », *Solidarité santé*, n° 2 et 3, 1998, SESI.
- *Gérard DENANTES*, « Les emplois familiaux et les organismes de services aux personnes en 1998 et 1999 », *Premières Synthèses*, n° 40.4, octobre 2000, DARES.
- *Christel ALIAGA*, « L'aide à domicile en faveur des personnes âgées », *Insee première*, n° 744, octobre 2000.
- *Anne FLIPO*, « Les services de proximité de la vie quotidienne », *Insee première*, n° 491, octobre 1996.
- *Conseil d'Analyse Économique*, « Emplois de proximité », *La documentation française*, 1998.
- *Conseil Économique et Social*, « Le développement des services de proximité », janvier 1996.

Le financement des interventions réalisées dans le cadre prestataire

L'enquête SAPAD-structures a interrogé les structures sur les heures d'intervention qu'elles ont dispensées en 1998 dans le cadre prestataire et leur financement. La répartition des montants financiers entre la part prise en charge par l'organisme financeur et la part financée par l'utilisateur était demandée. En raison de leur organisation informatique et comptable, beaucoup de services n'ont pas pu donner une information détaillée sur les montants financés par les différents organismes. Il en est ainsi pour 40 % des structures ayant répondu à l'enquête.

Les structures, n'ayant pas donné la répartition par financeur des montants, ne présentent pas de caractéristiques particulières : leur répartition selon le statut juridique et le nombre de bénéficiaires aidés est semblable à celle de l'ensemble des structures. Sur les 60 % de structures ayant répondu, la part financée par l'utilisateur représente environ 1/4 du montant total des heures d'intervention et le coût horaire à sa charge varie selon l'organisme financeur principal (tableau ci-dessous).

montant à la charge des usagers par organismes financeurs des prestations délivrées

organisme principal financeur	coût horaire à la charge de l'utilisateur (en francs)
caisses d'allocations familiales	13
caisses primaires d'assurance maladie	15
CNAV	20
autres caisses de retraites	17
aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (hors PSD)	7
aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile	6

Lecture : les usagers qui bénéficient d'une prestation délivrée par la caisse d'allocations familiales ont réglé, en moyenne, 13 francs à la structure, dans le cadre de son activité prestataire.
Source : DREES.

La répartition des heures par organisme financeur est, quant à elle, bien renseignée. Pour l'ensemble des services, les trois plus importants organismes financeurs sont, dans l'ordre, la CNAV, les autres régimes de retraites et l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées des conseils généraux (33 %, 24 % et 15 %). Ces trois financeurs restent les principaux dans le cas des CCAS et des associations loi de 1901 mais il est à noter qu'au sein des associations 12 % des heures sont financées par les caisses d'allocations familiales alors qu'elles ne représentent que 2 % dans le cas des CCAS.